Date de dépôt : 28 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Roberto Broggini : Privilège pour véhicules d'agences dites de sécurité ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 19 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Nous constatons régulièrement, si ce n'est systématiquement, que des véhicules d'agences dites de sécurité stationnent dans des rues piétonnes à demeure, notamment dans les Rues-Basses. Il s'agit toujours des mêmes véhicules de certaines entreprises privées. Les employés desdites sociétés affirment avoir le droit de stationner car « ils travaillent » (sic).

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat accorde-t-il des passe-droits auxdites agences privées dénommées de sécurité pour pouvoir stationner à demeure dans des endroits interdits en regard de la loi sur la circulation routière, et si c'est le cas à quelles conditions? Q 3686-A 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Vérification faite auprès de la police genevoise, le Conseil d'Etat est en mesure de préciser qu'aucun passe-droit n'est accordé aux entreprises de sécurité en matière de stationnement. Une demande d'intervention conjointe gendarmerie – APM dans les rue piétonnes, et notamment dans les Rues-Basses, a été adressée au poste de gendarmerie de Rive, afin de sanctionner les contrevenants. Ladite intervention s'effectuera en collaboration avec la Fondation des parkings, également active en matière de contrôle du stationnement dans cette zone.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER